

Conseil Exécutif du 1^{er} aout 2018

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURE DE VÉHICULES

Par avis en date du 29 mai 2018, la Collectivité a lancé une consultation pour la fourniture de véhicules pour la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Un marché composé de trois lots :

- Lot n°1 : Une camionnette pour l'antenne de la DTAM à Miquelon – Estimation : 50 000€;
- Lot n°2 : Trois véhicules utilitaires type fourgon destinés à la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon – Estimation : 140 000€) ;
- Lot n°3 : Un véhicule utilitaire 9 places destiné à la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon – Estimation : 45 000€.

La consultation a été lancée selon la procédure formalisée définie à l'article 42 1° a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 66, 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La remise des offres a été fixée au 3 juillet 2018. Cinq entreprises ont déposé, dans les délais impartis, des offres qui ont été ouvertes en commission d'appel d'offres le 4 juillet 2018.

Les offres ont été analysées par la DTAM qui a présenté son rapport aux membres de la CAO le 30 juillet 2018.

Les marchés ont été attribués comme suit :

- Le lot n°1 à INDUSTRIUM SAS pour un montant de 49 870€. Il s'agit d'une camionnette Nissan Titan XD 2017 couleur blanche d'origine (48 850€) et, en option, des roues avec pneus clous (1 020€).
- Le lot n°2 à PANNIER FRÈRES pour un montant de 101 420€. Il s'agit de 3 fourgons Renault Master.
- Le lot n°3 à LOUIS HARDY SAS pour un montant de 33 937€. Il s'agit d'un véhicule utilitaire 9 places Peugeot Boxer équipé de pneus été, tapis de sol moquette et sièges en tissu.

Je vous propose aujourd'hui de bien vouloir m'autoriser à signer les trois marchés de fourniture de véhicules pour la Collectivité Territoriale à passer avec INDUSTRIUM SAS, PANNIER FRÈRES et LOUIS HARDY SAS.

Tel est l'objet de la présente délibération sur laquelle je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Direction Générale des Services

=====
*Commande Publique
DTAM*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du 1^{er} aout 2018

DÉLIBÉRATION N°215/2018

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURE DE VÉHICULES

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 42-1 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU** la délibération n°303/2017 du 24 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'avis de marché en date du 29 mai pour la fourniture de véhicules pour la Collectivité Territoriale ;
- VU** la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 30 juillet 2018 ;
- SUR** le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président est autorisé à signer les marchés publics de fourniture de véhicules pour la Collectivité Territoriale attribués comme suit :

- Fourniture d'une camionnette (Lot 1) à INDUSTRIUM SAS pour un montant total de quarante-neuf mille huit cent soixante-dix euros (49 870,00 €) ;
- Fourniture de trois véhicules utilitaires type fourgon (Lot 2) à PANNIER Frères pour un montant de cent un mille quatre cent vingt euros (101 420,00€) ;
- Fourniture d'une véhicule utilitaire 9 places (Lot 3) aux Ets Louis HARDY SAS pour un montant de trente-trois mille neuf cent trente-sept euros (33 937,00€).

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21, nature 2182 du budget territorial.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le 02/08/2018

Publié le 03/08/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.